

# Est-ce que Scierie St-Fabien Inc. respecte la norme FSC Bois Contrôlé?

Le 13 février 2023

Nous procéderons prochainement à l'audit de Scierie St-Fabien Inc. situé à Saint-Fabien, Québec, Canada afin de vérifier la conformité de leurs activités avec la norme FSC [Bois Contrôlé](#) (FSC-STD-40-005 V3-1). Nous vous adressons la présente pour vous demander si vous connaissez une raison pour laquelle leurs activités ne respecteraient pas cette norme.

Le bois contrôlé est du bois qui respecte les exigences minimales et que l'on peut donc mélanger au bois FSC et utiliser dans les produits portant l'étiquette FSC Mixte. En particulier, le bois ne doit pas provenir de:

- Forêts récoltées illégalement ;
- Forêts récoltées en violation de droits traditionnels ou civils ;
- Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées ;
- Forêts qui sont converties en plantations ou en territoire à vocation non forestière ; ou
- Forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

L'évaluation se tiendra le 7 mars 2023. Nous vous invitons à fournir des commentaires. Voici vos options pour nous les communiquer:

- Quand ? Avant ou pendant l'évaluation.
- Comment ?
  - En rencontrant un membre du personnel Preferred by Nature en personne.
  - En appelant Elliot Peck Williamson chez Preferred by Nature. Le numéro de téléphone est le 647-231-3355
  - En écrivant à Elliot Peck Williamson à l'adresse suivante :  
P.O. Box 1771  
Chelsea, QC J9B 1A1  
Canada
  - En envoyant un courriel à Elliot Peck Williamson à l'adresse suivante [ewilliamson@preferredbynature.org](mailto:ewilliamson@preferredbynature.org)
  - En organisant une rencontre avec Elliot Peck Williamson
- Si vous souhaitez que vos commentaires restent confidentiels, veuillez nous en aviser au moment de nous faire parvenir vos commentaires.

Si vous fournissez des commentaires, nous communiquerons avec vous dans les 30 jours suivant l'audit.

Scierie St-Fabien Inc. a rédigé un sommaire public qui énumère :

- Les risques qu'ils ont identifiés qu'ils peuvent s'approvisionner de bois inacceptable.
- Les mesures prises pour atténuer ces risques.

Nous avons joint ce sommaire public à cette lettre.

Les parties prenantes souhaitant contester tout aspect du processus de certification forestière ou décisions prises par Preferred by Nature concernant le respect de cette entreprise avec la norme Bois Contrôlé, peuvent le faire par une demande de plainte formelle à [www.preferredbynature.org](http://www.preferredbynature.org).

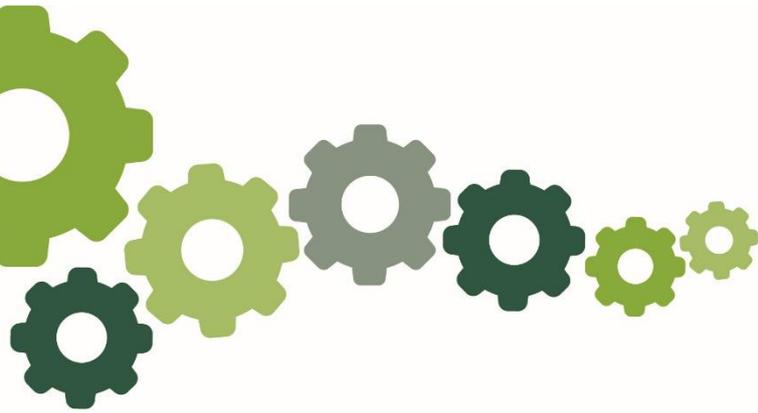
Nous vous remercions pour toute aide que vous êtes en mesure de fournir.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des recommandations pour contacter d'autres parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt à fournir des commentaires sur cette organisation et cet audit.

Cordialement,

Mélanie Proulx

Certifié par :



# Résumé public du rapport de certification du bois contrôlé FSC (FSC-STD-40-005)

à l'intention de Scierie St Fabien Inc.

## Audit annuel 2022

Date du rapport : 26 juin 2022

Date(s) d'audit : 20 avril 2022

Code du certificat : NC-COC-003112/NC-CW-00003112

Date de délivrance : 8 avril 2022

### Contact de l'organisation

Daniel Lévesque, Directeur d'usine  
224, Rang 2 Est  
Saint Fabien, Québec, Canada  
G0L 2Z0

### Audit géré par

NEPCon Canada Inc.  
C.P. 1771, Chelsea, QC J9B 1T9  
Personne responsable : Sarah d'Apollonia,  
Coordonatrice en Chaîne de traçabilité  
Tel : + 1 (902) 997-1112 Courriel :  
sdapollonia@preferredbynature.org

## TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. CONCLUSIONS D'AUDIT	4
Annexe D: Description du Système de diligence raisonnée, y compris les informations fournies par l'organisation en conformité avec la FSC-STD-40-005 V3-1, Partie 6	5
Annexe E : Résumé du rapport d'évaluation du Système de diligence raisonnée en conformité avec FSC-STD-40-005 V3-1	12

# INTRODUCTION

Preferred by Nature est une organisation internationale sans but lucratif qui travaille pour soutenir une meilleure gestion des terres et des pratiques commerciales pour le bien-être du peuple, de la nature et du climat. Nous le faisons grâce à une combinaison unique de services de certification de durabilité, de projets de sensibilisation et de renforcement des capacités. Notre division autogérée - NEPCon OÜ - promeut et fournit des services d'assurance dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture, de la biomasse, du textile et du tourisme. En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Preferred by Nature est la marque publique de NEPCon et de ses diverses entités enregistrées sous le nom légal de NEPCon.

NEPCon OÜ est un organisme certificateur / vérificateur accrédité pour les programmes de durabilité tels que :

- FSC™ (Forest Stewardship Council™)
- PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification)
- RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil)
- Rainforest Alliance Sustainable Agriculture
- SBP (Sustainable Biomass Program)
- UEBT (The Union for Ethical BioTrade)
- POIG (Palm Oil Innovation Group)
- SRP (Sustainable Rice Platform)
- BCI (Better Cotton Initiative) et
- CanopyStyle.

Nous vérifions également nos propres normes LegalSource™, Tourisme durable et Gestion de l'empreinte carbone.

Le but du présent rapport est de témoigner la conformité de **Scierie St Fabien Inc.** (ci-après désigné « l'Organisation ») aux exigences de la Chaîne de traçabilité du Forest Stewardship Council® (FSC®). Ce rapport présente les constats des auditeurs de Preferred by Nature qui ont évalué les systèmes de l'Organisation ainsi que sa performance selon les normes applicables. La section 1 fournit les conclusions de l'audit ainsi que toute demande d'action corrective nécessaire à mettre en place par l'organisation. Pour atteindre et maintenir la certification chaîne de traçabilité, il est important que toutes les non-conformités soient réglées dans les délais établis.

Les rapports d'audit de Preferred by Nature demeurent confidentiels à l'exception de l'information publiée sur les bases de données des sites Web publics, cette information n'est pas commercialement sensible, ceci inclus l'information de contact et du certificat de l'organisation, y compris les noms et descriptions. À NOTER : Les organisations qui utilisent la norme FSC-STD-40-005 V3-1 pour s'approvisionner de Bois Contrôlé doivent savoir que nous sommes tenus de publier un résumé public du rapport de certification sur la base de données FSC. Pour plus de détails sur les exigences du résumé public, veuillez consulter FSC-STD-20-001 V4-2 ; Partie 3, article 12.

La certification de la chaîne de traçabilité est un mécanisme de suivi des matériaux certifiés de la forêt au produit final sur le marché - pour garantir que les produits forestiers à base de bois et non à base de bois contenus dans le produit ou la gamme de produits peuvent être retracés jusqu'aux forêts certifiées.

Résolution de conflit : Dans le cas où des organismes ou des particuliers auraient des préoccupations ou des commentaires au sujet de Preferred by Nature et des services offerts à nos clients, nous encourageons fortement ces parties à communiquer avec le bureau régional de Preferred by Nature. Les plaintes formelles devraient être envoyées par écrit.

Engagement à l'impartialité : Preferred by Nature s'engage à utiliser des auditeurs impartiaux et nous encourageons nos clients à informer à la direction de Preferred by Nature en cas d'observation de tout incident. Veuillez trouver notre politique d'Impartialité ici <http://www.preferredbynature.org/impartiality-policy>.

# 1. CONCLUSIONS D'AUDIT

## 1.1. Décision de certification

Sur la base de la recommandation de l'auditeur et de l'examen de la qualité du rapport par Preferred by Nature, la décision de certification suivante est prise :

Décision de certification de Preferred by Nature :	Certification approuvé
Décision de certification prise par (nom de la personne) :	Aliaksandr Zubkevich
Date de la décision :	24.06.2022

## 1.2. Rapports de non-conformité (RNC)

Les RNC décrivent les éléments de preuve des non-conformités de l'organisation identifiés lors d'un audit. Les RNC définissent des délais précis au cours desquels l'Organisation a l'obligation de prouver sa conformité. Les RNC majeurs formulés pendant les audits/audits de recertification sont fermés avant la délivrance d'un certificat. Les RNC MAJEURS formulés pendant les audits annuels sont fermés avant un certain délai sinon ils donnent lieu à une suspension.

Aucun

## 1.3. Rapports de non-conformité (RNC) fermés

Aucun

## Annexe D: Description du Système de diligence raisonnée, y compris les informations fournies par l'organisation en conformité avec la FSC-STD-40-005 V3-1, Partie 6

### 1. Informations générales

Nom de l'organisation :	Scierie St Fabien Inc
Code du certificat FSC :	NC-COC-003112, NC-CW-003112
Personne-contact pour le SDR de l'organisation :	Daniel Lévesque, Directeur et Coordonnateur FSC
SDR préparé/assisté par :	Daniel Lévesque, Directeur et Coordonnateur FSC Mathilde Bensch, Responsable administrative
Date de la dernière révision / mise à jour (par l'organisation) :	Avril 2022

### 2. Fournisseurs

Site participant	Type de matériau non certifié	Nombre exact des fournisseurs	Type(s) de fournisseur	Nbre moyen de paliers dans les chaînes d'approvisionnement	Nombre approximatif ou exact des sous-fournisseurs
Scierie St-Fabien Inc.	Bois rond	429	Producteur forestier direct	1	0

### 3. Zones d'approvisionnement

Zone d'approvisionnement	Catégories de bois contrôlé	Référence à l'évaluation des risques utilisée	Désignation du risque
<b>Région administrative du Bas-Saint-Laurent (Québec)</b> <i>Écorégion NA0410, Forêts de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie</i> <i>Écorégion NA0605, Forêts de l'Est du Canada</i>	1	Analyse de risque nationale du Canada - FSC Canada (FSC-NRA-CA V2-0)	Low risk Low risk
	2		Specified risk Specified risk
	3		Specified risk Specified risk
	4		Low risk Low risk
	5		Low risk Low risk

### 4. Évaluation et atténuation des risques

#### 4.a Atténuation des risques liés à l'origine du matériau

Zone d'approvisionnement : Canada: Québec		
Indicateur	Mesure de contrôle	Constats issus d'une vérification de terrain si effectuée en tant que mesure de contrôle
<b>1. Bois récolté illégalement</b> - Aucun risque déterminé		
<b>2. Bois récolté en violation des droits humains ou ancestraux</b>		
2.3	<p>Les Premières nations présentes ou ayant des revendications sur le territoire d'approvisionnement sont identifiés par l'organisation.</p> <p>Mesure de contrôle obligatoire #1: absence d'opposition aux plans d'aménagement</p> <p>Application de la mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recherches sur l'Internet démontrent qu'il n'y a pas d'opposition de la nation Malécites par un litige actif, un barrage routier, des manifestations ou autres conflits significatifs de grande ampleur à l'aménagement forestier au Bas-Saint-Laurent.</li> <li>• Le site Internet de la nation Malécites ne fait état d'aucun conflit majeur ou d'opposition à l'aménagement forestier au Bas-Saint-Laurent.</li> <li>• Le directeur vérifiera une fois par an qu'aucun conflit majeur avec la nation Malécites ne s'est déclaré.</li> </ul>	N/A- vérification de terrain n'était pas nécessaire.
<b>3. Bois en provenance de forêts dans lesquelles des hautes valeurs de conservation sont menacées par des activités d'aménagement forestier</b>		

Zone d'approvisionnement : Canada: Québec		
Indicateur	Mesure de contrôle	Constats issus d'une vérification de terrain si effectuée en tant que mesure de contrôle
3.1	<p>Eco-régions NA410 et NA605 :</p> <p>La Scierie St-Fabien Inc. applique la mesure de contrôle recommandée (par l'ENR FSC-NRA-CA V2-1 FR) n°1 : Pour toutes les espèces, des preuves démontrent qu'il ne se fait pas de récolte dans les habitats essentiels des espèces à risque déterminé identifiées.</p> <p>La zone d'approvisionnement (la région administrative du Bas-Saint-Laurent) ne recoupe pas d'habitats essentiels des espèces à risque déterminé identifiées.</p> <p>L'audit interne réalisé par la Scierie St-Fabien Inc. annuellement vérifiera que la zone d'approvisionnement est bien la région administrative du Bas-Saint-Laurent uniquement.</p>	N/A vérification de terrain n'était pas nécessaire
3.2	<p>Aucun PFI inclus dans les régions d'approvisionnement de l'organisation.</p> <p>Aucune mesure n'est ainsi nécessaire.</p>	
4. Bois en provenance de forêts en cours de conversion en plantations ou en territoire non forestier		
4.1	La zone d'approvisionnement de l'organisation ne chevauche pas la zone de compte-rendu Plaines à forêt mixte.	N/A
5. Bois de forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés - Aucun risque déterminé		

#### 4b. Évaluation et atténuation du risque de mélange dans la chaîne de traçabilité

Site participant	Type de chaîne d'approvisionnement et	Nbre de niveaux	Risque de mélange	Mesures de contrôle	Constats issus d'une vérification de terrain si
------------------	---------------------------------------	-----------------	-------------------	---------------------	---

	zone d'approvisionnement				effectuée en tant que mesure de contrôle
Scierie St Fabien Inc.	<b>Région administrative du Bas-Saint-Laurent (Québec)</b>  Écorégion NA0410, Forêts de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie  Écorégion NA0605, Forêts de l'Est du Canada  Forêts publiques et privées  Fournisseurs directs	1	Inexistant	N/A	N/A

## 5. Experts techniques ayant participé à l'élaboration des mesures de contrôle

*N/A, les experts techniques n'étaient pas nécessaires*

## 6. Processus de consultation des parties prenantes

*N/A, la consultation des parties prenantes n'est pas nécessaire*

## 7. Procédure de gestion des plaintes

Nous encourageons les parties prenantes qui ont des suggestions d'améliorations, des commentaires ou des plaintes concernant notre Système de diligence raisonnable relatif au bois contrôlé, à prendre contact avec Daniel Lévesque, directeur de la Scierie St-Fabien Inc., par courrier (au 224, 2<sup>e</sup> rang Est – Saint-Fabien (QC) G0L 2Z0), courrier électronique (à

l'adresse [scieriestfabien@globetrotter.net](mailto:scieriestfabien@globetrotter.net)) ou par téléphone (au 418-869-2761). Nous nous engageons à donner suite aux contributions des parties prenantes que nous recevons et à y apporter une réponse dans un délai de deux semaines.

Si un élément en lien avec la chaîne de contrôle FSC est contesté par une tierce partie, la procédure qui suit sera mise en application par le directeur :

- Dans un délai n'excédant pas 2 semaines après la réception de la plainte, il communiquera avec l'individu ou l'organisation concernée pour confirmer la réception de la plainte.
- Dans un délai n'excédant pas 2 semaines après confirmation de la réception de la plainte, il évaluera les preuves fournies et documentera le dossier au moyen de toutes les données complémentaires pertinentes pour déterminer si la contestation est fondée sur des faits crédibles et si la plainte est recevable. Il justifiera ensuite sa décision au plaignant par écrit.
- Si la plainte est recevable, le directeur communiquera au plaignant un plan d'action pour remédier à la plainte dans un délai de 2 mois après l'avis de recevabilité.
- Si l'étude de la plainte et l'élaboration d'un plan d'action pour y remédier nécessite plus que 2 mois suivant l'avis de recevabilité de la plainte, le plaignant et l'organisme certificateur (NEPCon) en seront informés ;
- Le plaignant aura 4 semaines après réception du plan d'action pour émettre des commentaires. Si le plaignant n'émet aucun commentaire, le plan d'action sera alors considéré comme accepté par les parties et mis en oeuvre. Le directeur informera alors par écrit le plaignant et son organisme certificateur (NEPCon) que la plainte est considérée comme résolue et clôturée.
- Si des commentaires sont émis par le plaignant, le directeur analysera les commentaires et, s'il y a lieu, modifiera son plan d'action dans un délai de 4 semaines après réception des commentaires.

Si la plainte concerne l'évaluation de risque des districts d'approvisionnement de la Scierie St-Fabien Inc. ou son système de diligence raisonnable, le directeur devra :

- Accuser réception des plaintes à l'individu ou l'organisation concernée et aux parties prenantes.
  - Tenir informées les parties prenantes de l'avancement de la plainte, et apporter une première réponse aux plaignants sous 2 semaines.
  - Transférer les plaintes liées aux désignations du risque au bureau national FSC du Canada pour les plaintes visant l'évaluation nationale de risque du Canada.
  - Réaliser sous 1 semaine après la réception de la plainte une analyse préliminaire pour déterminer si la preuve mentionnée dans la plainte est substantielle ou non, en analysant la preuve apportée au regard du risque d'utiliser des matériaux provenant de sources inacceptables. Si les nouvelles informations recueillies permettent d'invalider les fondements de la plainte, le directeur informera par écrit les parties prenantes que la Scierie St-Fabien Inc. maintient le résultat obtenu lors de sa première évaluation de risque et il expliquera les raisons qui motivent cette décision.
  - Dialoguer avec les plaignants et les parties prenantes en vue de résoudre les plaintes considérées comme substantielles avant que d'autres actions ne soient entreprises.
  - Transmettre les plaintes substantielles à l'organisme certificateur (NEPCon) et au Bureau National FSC du Canada dans les 2 semaines suivant la réception de la plainte.
- Des informations sur les démarches que doit entreprendre la Scierie St-Fabien Inc. afin de résoudre la plainte, ainsi que les modalités d'application du principe de précaution devront figurer dans la plainte.
- Vérifier l'état de la situation auprès du ou des fournisseur(s) concerné(s) par le district d'approvisionnement visé par la plainte, dans les 2 mois suivant sa réception. Cette vérification permettra de compléter les informations et de valider ou d'invalider les fondements du litige. Ce ou ces fournisseur(s) devront prouver à la Scierie St-Fabien Inc. que leurs produits sont de sources contrôlées. En application du principe de précaution, la Scierie St-Fabien Inc. se réserve le droit de ne plus accepter leurs livraisons jusqu'à ce que la démonstration attendue ait été faite. Tenir informées les parties prenantes de l'avancement de la plainte.
  - Déterminer l'action corrective qui incombe aux fournisseurs et déterminer comment contraindre un fournisseur à la réaliser s'il a été évalué et vérifié qu'une plainte est substantielle dans les 2 mois suivant sa réception. Autrement, si la Scierie St-Fabien Inc. juge qu'elle est incapable de garantir que l'approvisionnement provenant du district visé est

à faible risque, le directeur déclarera cette source comme non contrôlée. Ce bois sera dès lors refusé et ne pourra plus être livré à la Scierie St-Fabien jusqu'à ce que des procédures de ségrégation du bois, approuvées par le registraire, aient été mises en place. Tenir informées les parties prenantes de l'avancement de la plainte.

- Effectuer un suivi annuel du plan d'action pour vérifier si les actions correctives ont été menées par les fournisseurs et si elles s'avèrent efficace. Tenir informées les parties prenantes de l'avancement de la plainte.
- Exclure les matériaux et fournisseurs concernés si aucune action corrective n'est menée. Tenir informées les parties prenantes de l'avancement de la plainte.
- Informer le plaignant, l'organisme certificateur (NEPCon) et le Bureau National FSC du Canada via [info@aefscCanada.org](mailto:info@aefscCanada.org) des résultats de la plainte et des actions menées en vue de sa résolution, et consigner la correspondante nécessaire.
- Consigner et traiter toutes les plaintes reçues et les actions menées pour une période minimale de 5 ans.

## Annexe

### *EXH 7 Résumé public du SDR*

---

## Annexe E : Résumé du rapport d'évaluation du Système de diligence raisonnée en conformité avec FSC-STD-40-005 V3-1

### 1. Évaluation de la justification de l'exclusion des informations confidentielles (conformément à la clause 6.2 (d) de FSC-STD-40-005 V3-0) - Voir Annexe D (Description du système de diligence raisonnée)

N/A

### 2. Extensions accordées à l'organisation qui utilise des évaluations de risque FSC approuvées

Aucune autorisation

### 3. Brève description du système mis en place pour évaluer le SDR

Dans le système d'évaluation du système de diligence raisonnée (SDR) de l'organisation, les auditeurs évaluent la présence et la qualité d'un SDR documenté conformément à toutes les exigences applicables des normes FSC et aux directives supplémentaires fournies par l'Unité des politiques et des normes du FSC. Le SDR est évalué pour sa pertinence, son efficacité et son adéquation. Lors de l'audit, un échantillonnage est effectué pour saisir les variations dans les zones d'approvisionnement, les opérations et les risques.

#### Obtenir des informations

Les auditeurs évaluent si le système de diligence raisonnée est complet et permet aux organisations d'identifier le risque au niveau de la forêt, ainsi que le risque de mélange au niveau des chaînes d'approvisionnement. Les organisations doivent pouvoir disposer de :

- la liste des fournisseurs (y compris les sous-fournisseurs) dans un format compréhensible.
- la carte de la chaîne d'approvisionnement pour comprendre qui fournit qui
- une indication du type de matériau acheté
- la preuve documentée de ce qui précède

Les auditeurs doivent confirmer la véracité des informations, par exemple : recouper les informations auprès d'autres sources d'information fiables, interroger les personnes concernées sur le contenu de la documentation, confirmer l'authenticité de la documentation avec les personnes ou l'institution gouvernementale qui est l'émettrice et effectuer des audits de vérification des fournisseurs.

#### Évaluation des risques

Lorsqu'une évaluation des risques FSC est utilisée, les auditeurs déterminent si les versions correctes sont utilisées en consultant le Centre de documentation FSC et le document de procédure FSC-PRO-60-002b. Lorsque des évaluations des risques de l'entreprise sont utilisées, les auditeurs vérifient que les évaluations des risques sont préparées conformément aux exigences et que le contenu et les résultats de l'évaluation des risques

sont adéquats et justifiés, et compatibles avec les informations accessibles au public. Les évaluations des risques liés au mélange dans des chaînes d'approvisionnement doivent être spécifiques aux chaînes d'approvisionnement.

#### Atténuation des risques

Les auditeurs doivent vérifier la mise en œuvre des mesures de contrôle, y compris :

- les exigences minimales pour les mesures de contrôle ;
- les mesures de contrôle obligatoires prévues dans les évaluations nationales des risques ;
- si les documents approuvés dans le document de procédure FSC-PRO-60-002b ont été utilisés ;
- le recours à des experts, le cas échéant ;
- le recours à la consultation des parties prenantes, le cas échéant

La mise en œuvre de chaque type de mesure de contrôle fait l'objet d'échantillonnage.

L'adéquation des mesures de contrôle est évaluée en :

- comparant les exemples de mesures de contrôle figurant à l'Annexe E de la norme FSC-STD-40-005 V3-0 ;
- examinant les résultats des audits internes et externes effectués par l'organisation ;
- consultant les parties prenantes ;
- examinant les commentaires, plaintes et appels reçus par NEPCon ;
- analysant le processus d'examen et de révision du SDR par l'organisation.

#### **4. Résumé des constats de la vérification de terrain (constats confidentiels exclus du résumé public du SDR FSC, annexe ci-dessous)**

N/A